

Pôle attractivité et urbanisme durable
Direction urbanisme et foncier
Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2022_343
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

24 - VENTE EMPRISE FONCIÈRE - RUE JEAN MOULIN COMMUNE DÉLÉGUÉE D'EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE

La commune de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire d'une parcelle non bâtie, en nature de sol asphalté, située rue Jean Moulin sur la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville, cadastrée 173 BE 78 et d'une superficie de 27 m².

M. et Mme Yvon et Gwenaël ORANGE, domiciliés à Cherbourg-en-Cotentin (50120), 75 rue Jean Moulin, ont manifesté leur intérêt à acquérir cette parcelle identifiée en zone UAp du plan local d'urbanisme communal et contiguë à leur propriété cadastrée 173 BE 75 et 77.

La sortie de garage du bien immobilier au n°69 de la rue Jean Moulin donne sur ladite parcelle. Une partie d'environ 20 m² de la parcelle serait donc exclue de la cession. Seule la partie d'environ 50 m² se trouvant derrière le portail pourrait être cédée.

Cette emprise foncière dépend du domaine privé de la collectivité du fait qu'elle n'a jamais été affectée à l'usage direct du public ni aménagée de manière indispensable à l'exercice d'un service public.

Aux termes de l'avis n°2021-50129-87713 émis le 6 décembre 2021, le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction immobilière de l'État a fixé la valeur vénale de cette emprise foncière à DIX EUROS le mètre carré (10,00 €/m²).

Le 12 octobre 2022, M. et Mme ORANGE ont présenté une offre d'achat au prix de DIX EUROS le mètre carré (10,00 €/m²).

Par ailleurs, le branchement d'eaux usées de leurs voisins, M. et Mme Denis et Joëlle FERON (3 rue Ernest Renan - parcelle 173 BE 73), se rejette sur la même sortie que leur branchement, en passant par la parcelle 173 BE 78 (cf. annexe).

La vente de ladite parcelle par la collectivité au profit de M. et Mme ORANGE serait par conséquent subordonnée à la constitution d'une servitude de rejet des eaux usées de M. et Mme FERON sur ladite emprise foncière, à titre réel et perpétuel.

Par courrier en date du 20 septembre 2022, M. et Mme ORANGE ont accepté la constitution de cette servitude au bénéfice de M. et Mme FERON, afin de permettre le rejet de leurs eaux usées, via la partie de la parcelle 173 BE 78 qu'ils souhaitent acquérir.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter la vente au profit de M. et Mme ORANGE d'une partie de la parcelle cadastrée 173 BE 78 au prix de DIX EUROS le mètre carré (10,00 €/m²), dans la mesure où ce bien ne présente pas d'intérêt de conservation par la collectivité, étant ici précisé que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil municipal est invité à :

· approuver la vente au profit de M. et Mme Yvon et Gwenaël ORANGE d'une partie d'environ 50 m² de la parcelle cadastrée 173 BE 78 sise rue Jean Moulin à Equeurdreville-Hainneville, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin, au prix net vendeur de DIX EUROS le mètre carré (10,00 €/m²), étant ici rappelé que les frais de géomètre et d'acte notarié seront intégralement à la charge des acquéreurs,

· autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique à recevoir par Maître CHEVALIER-WYNDHAM-JONES, notaire à Cherbourg-en-Cotentin (50120), 86 A rue de la Paix, ainsi que tous les documents y afférents.

La recette sera imputée au Budget Principal.

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 18 h 21		Nombre de votants : 52	
<u>Pour</u> : 50	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 2 Patrice MARTIN Karine HÉBERT	<u>NPPV</u> : 0

Le Maire,
Benoit ARRIVÉ

Le Secrétaire de Séance,
Agnès TAVARD

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 14 décembre 2022

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 43

Date de la convocation et de son affichage : 2 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le quatorze décembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 2 décembre 2022 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne (mandataire FAGNEN Sébastien jusqu'à son arrivée 17h46) - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard (mandataire ROUELLÉ Maurice jusqu'à son arrivée 18h47) - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h41) - HULIN Bertrand - ISOIRD Valérie (départ : sortie : 18h20 - entrée : 18h21) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE David (départ 18h29 mandataire TARIN Sandrine à partir de 19h18) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine (mandataire MARGUERITTE David jusqu'à 18h29 puis mandataire HÉBERT Karine jusqu'à son arrivée 19h18) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à VARENNE Valérie
FRANÇOISE Bruno a donné procuration à BROQUAIRE Guy
HAMEL Estelle a donné procuration à VASSAL Emmanuel
HÉRY Sophie a donné procuration à SAGET Eddy
HUREL Karine a donné procuration à PLAINEAU Nadège
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
LEFRANC Bertrand a donné procuration à HÉBERT Dominique
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
SIMONIN Philippe a donné procuration à RONSIN Chantal

ABSENTS

Frédéric LEQUILBEC
Camille MARGUERITTE
Anna PIC

Mme TAVARD Agnès conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

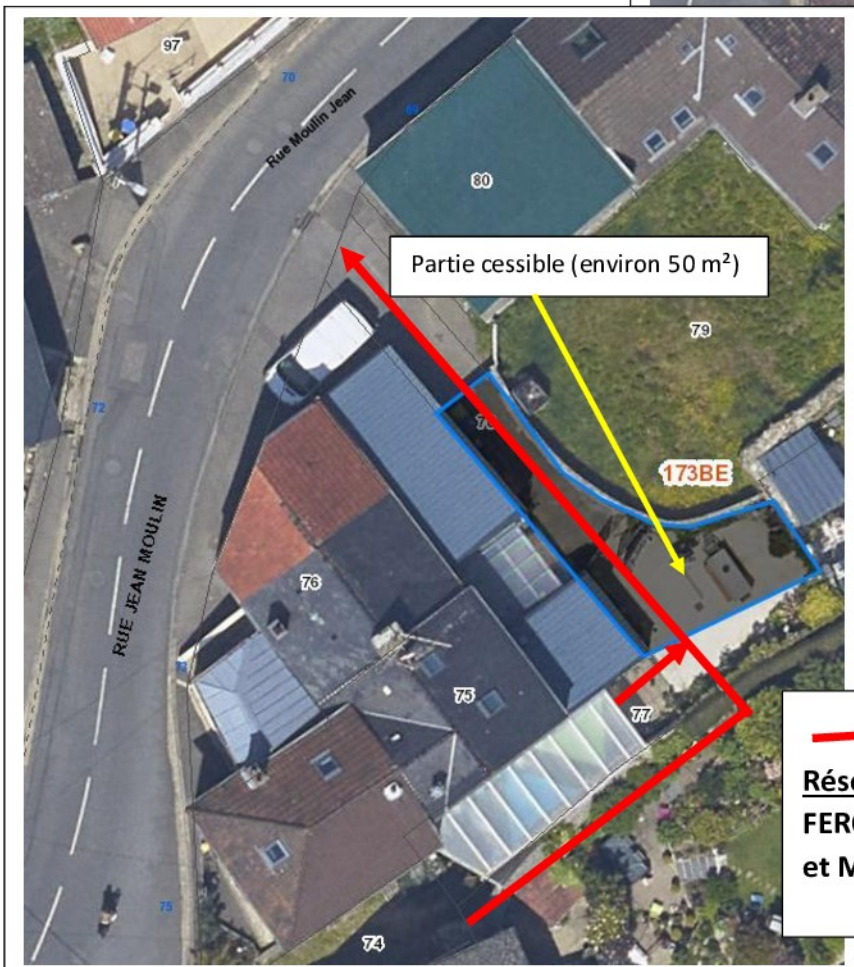
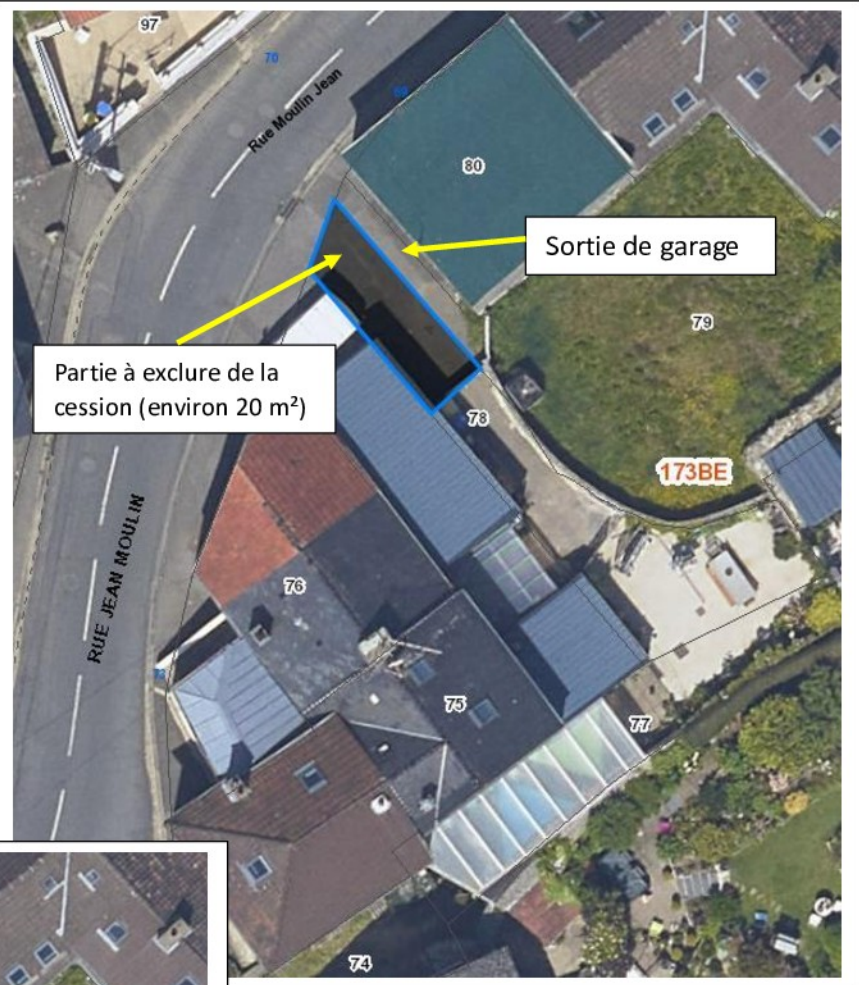
Publié le 19/12/2022



ID : 050-200056844-20221215-DEL2022_343-DE

VENTE D'UNE EMPRISE FONCIÈRE RUE JEAN MOULIN

COMMUNE DÉLÉGUÉE D'EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE



→ Réseau d'eaux usées : les eaux usées de M. et Mme FERON s'évacuent par la même canalisation que M. et Mme ORANGE, passant par la parcelle 173 BE 78.